EXEMPLAIRE REMIS À L'USAGER

AUTOCONTROL

N° d'imprimé : D144079436

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

NATURE DU CONTRÔLE	(3) DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL
Contrôle technique périodique	20/10/2026	26203600

(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE

Défavorable pour défaillances majeures

(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ

19/12/2026

NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE

Contre-visite

IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE

N° D'AGRÉMENT : S054D111

(9) RAISON SOCIALE : AUTO BILAN FRANCE

(3) COORDONNÉES : 890 rue Jean Prouvé

54710 FLEVILLE DEVANT NANCY

Tél : 03.83.51.75.83 Fax: 03.83.51.75.52

(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR

N° D'AGRÉMENT : 054D1245

SIGNATURE :



IDENTIFICATION DU VÉHICULE

(2) Immatriculation et pays	Date d'immatriculation	Date de 1ere mise en circulation
GC-972-GP(F)	08/10/2021	08/10/2021

Marque	Désignation commerciale
RENAULT	CLIO

(1) N° dans la série du type (VIN)	(5) Catégorie internationale	Genre
VF1RJA00368305415	M1	VP

Type/CNIT	Énergie
M10RENVPD621434	ES

Document(s) présenté(s)

Fiche d'identification du véhicule établie par les services de l'Etat en charge de l'immatriculation des véhicules

(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ

119616

INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE

(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ

DÉFAILLANCE(S) MAJEURE(S) :

4.4.1.a.2. ÉTAT ET FONCTIONNEMENT (INDICATEURS DE DIRECTION ET FEUX DE SIGNAL DE DÉTRESSE) : Source lumineuse défectueuse ou manquante : visibilité fortement réduite : G

DÉFAILLANCE(S) MINEURE(S) :

3.2.1.a.1. ÉTAT DES VITRAGES : Vitrage fissuré ou décoloré : AV

3.5.1.a.1. LAVE-GLACE DU PARE-BRISE : Mauvais fonctionnement

Kilométrages relevés lors des derniers contrôles techniques depuis le 20 mai 2018 :

05.08.2025: 84 648 km

MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES

	AVANT G	AVANT D	ARRIERE G	ARRIERE D
Ripage (-8 à +8 m/km):	-3.0 m/km			
Dissymétrie suspension (≤ 30%):	0 %		11 %	
Force verticales :	711 daN		421 daN	
Frein de service				
Forces de freinage (déséquilibre) :	274 daN	242 daN	163 daN	173 daN
Déséquilibre (< 20%) :	12 %		6 %	
Forces de freinage (efficacité) :	274 daN	242 daN	163 daN	173 daN

Taux d'efficacité globale (≥ 58%) : 75 %

Frein de stationnement Taux d'efficacité (≥ 18%) : 20 %

Émissions à l'échappement

CO Ralenti (≤ 0,3%) : 0.01% CO ralenti accéléré (≤ 0,2%) : 0.00% Lambda (0,97 à 1,03) : 1.025

Feux de croisement (-0,5% à -2,5%): -0.5 % -0.7 %

Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié (véhicules légers) ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur.

Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).

En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal.

Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (article 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié pour les véhicules légers ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur).

La contre-visite doit avoir lieu dans un délai maximal de deux mois après le contrôle technique. Passé ce délai, un nouveau contrôle technique est obligatoire. Lorsque la contre-visite est réalisée dans un centre différent de celui où a été réalisé le contrôle technique périodique, le procès-verbal du contrôle technique périodique doit obligatoirement être présenté au contrôleur, faute de quoi un contrôle technique complet est réalisé. Les points ou ensembles de points à contrôler lors de la contre-visite sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié (véhicules légers) ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.

Afin de faciliter les campagnes de rappel «graves», vos données de contact ont été collectées. Pour exercer vos droits d'accès, rectification ou suppression de vos données, veuillez consulter le site internet **www.utac-otc.com**, rubrique «infos pratiques».

